

# Bachelor en Management du Sport

## Règlement de la formation

*Le masculin est utilisé au sens générique, il désigne tant les femmes que les hommes.*

<b>A. Objectif et description .....</b>	<b>2</b>
Article 1. - .....	2
<b>B. Admission et inscription .....</b>	<b>2</b>
Article 2. Admission et inscription .....	2
Article 3. Refus d'admission .....	3
<b>C. Programme d'études .....</b>	<b>3</b>
Article 4. Durée des études et crédits ECTS .....	3
Article 5. Structure des études .....	3
Article 6. Stages.....	3
Article 7. Participation et présence en cours.....	4
Article 8. Échanges académiques.....	4
<b>D. Contrôle des connaissances.....</b>	<b>4</b>
Article 9. Contrôle des connaissances .....	4
Article 10. Conditions de réussite .....	4
Article 11. Absence aux évaluations .....	5
Article 12. Travail non-rendu .....	5
Article 13. Fraude, plagiat .....	5
Article 14. Recours .....	6

\* \* \*

## **A. Objectif et description**

### **Article 1. -**

Le Bachelor en Management du Sport de SMS Switzerland SA (ci-après : « **SMS** ») a pour but de permettre à l'étudiant (ci-après : l' « **Étudiant** ») l'acquisition des bases des différents domaines du management du Sport nécessaires à un exercice professionnel. Les contenus s'organisent autour de cinq piliers pédagogiques : événementiel et sponsoring ; marketing, communication, vente ; sustainability et management de l'innovation ; organisation et gouvernance ; management de soi et des autres.

Les études du Bachelor sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).

Un crédit ECTS (European Transfer and Accumulation System, ci-après « **Crédit** ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'Étudiant (présence au cours, travail personnel, préparation des examens, travail professionnel en stage, missions, workshops, etc.)

Le Bachelor est obtenu lorsque l'Étudiant a acquis 180 crédits.

## **B. Admission et inscription**

### **Article 2. Admission et inscription**

L'admission au Bachelor en Management du Sport s'effectue sur la base des critères et éléments suivants :

- être titulaire d'une maturité fédérale (ou plus), d'une maturité professionnelle, d'un baccalauréat ou d'une équivalence ; ou justifier d'une expérience permettant une reconnaissance de crédits ECTS par VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- avoir retourné le dossier d'admission complet ;
- réussir l'entretien d'admission.

L'admission au Bachelor en Management du Sport directement en 2ème année s'effectue sur la base des critères et éléments suivants :

- être titulaire d'une maturité fédérale (ou plus), d'une maturité professionnelle, d'un baccalauréat ou d'une équivalence;
- justifier de 60 crédits ECTS ou justifier d'une expérience permettant une reconnaissance de 60 crédits ECTS par VAE (Validation des Acquis de l'Expérience);
- avoir retourné le dossier de candidature complet;
- réussir l'entretien d'admission.

### **Article 3. Refus d'admission**

Les décisions sont prises par la Direction de SMS.

## **C. Programme d'études**

### **Article 4. Durée des études et crédits ECTS**

Pour obtenir le Bachelor en Management du Sport, l'Étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres.

Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

La direction de SMS Lausanne peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'Étudiant doit formuler sa demande par écrit à la Direction.

### **Article 5. Structure des études**

Les études du Bachelor en Management du Sport sont organisées en trois périodes successives : 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup> année. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).

Les enseignements sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stages.

Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des enseignements libres (dont les stages), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement.

### **Article 6. Stages**

Deux périodes de stage, en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, sont obligatoires pour tous les Étudiants.

Les deux stages doivent être, au minimum, d'une durée de 4 mois.

Le Comité d'orientation approuve les stages qui font l'objet d'une convention de stage signée par l'entreprise, la Direction de SMS et l'Étudiant. Cette convention tripartite ne peut en aucune manière être interrompue sans l'accord des trois parties signataires : l'entreprise, SMS et l'Étudiant. Un Étudiant ne peut en aucun cas décider de mettre fin de façon anticipée et/ou unilatérale à son stage sans avoir évoqué cette éventualité au préalable avec SMS et son entreprise.

Le stage de la 2<sup>ème</sup> année conduit à la rédaction d'un rapport de stage.

Les stages sont validés et donnent droit à des crédits :

- pour le 1<sup>er</sup> stage quand celui-ci est attesté et si la note du rapport de stage est égale ou supérieure à 4;

- pour le second stage quand celui-ci est attesté par l'entreprise et validé par la Direction de SMS.

La recherche de stage/s est sous la responsabilité de l'Étudiant avec le soutien de la Direction de SMS.

### **Article 7. Participation et présence en cours**

La présence des Étudiants est obligatoire.

Les jours de cours sont prévus du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Des activités pourront avoir lieu lors des jours de cours et seront annoncées à l'avance. L'Étudiant qui ne pourrait pas se libérer devra présenter une justification.

Un maximum de 10% d'absence non justifiée (hors certificat médical) peut-être toléré pour valider le semestre en cours.

### **Article 8. Échanges académiques**

Les étudiants de Bachelor peuvent participer à des échanges académiques :

Le semestre 3 peut se suivre chez SMS Paris à Paris. La validation du semestre 3 par SMS Paris vaut validation du semestre 3 par SMS Lausanne.

La troisième année peut se suivre chez EDC Paris Business School à Paris. La validation par EDC valant validation pour SMS Lausanne. Cet échange permet l'obtention, en plus des diplômes SMS Paris et Lausanne, d'un Bachelor of Science en Management, 180 crédits ECTS équivalents et reconnus comme un grade de licence universitaire.

## **D. Contrôle des connaissances**

### **Article 9. Contrôle des connaissances**

Chaque module est validé par une évaluation.

Les connaissances des Étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.

Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

Les résultats des évaluations sont communiqués aux Étudiants à la fin de chaque session d'examen.

### **Article 10. Conditions de réussite**

L'Étudiant doit acquérir, chaque année, 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'Étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 aux examens de fin de semestre.

Après deux semestres, l'Étudiant à qui il manquerait 6 crédits au maximum pour obtenir les 60 crédits requis est accepté conditionnellement l'année suivante. Il dispose des deux semestres suivants pour obtenir les crédits manquants en rattrapant ses examens ou en effectuant des missions professionnelles ou des travaux validés par SMS.

### **Article 11. Absence aux évaluations**

L'Étudiant qui ne se présente pas à une session d'examen pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit la Direction de SMS en indiquant les motifs de son absence.

Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

L'Étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement inscrit à la session de rattrapage. Toute absence lors d'un test/examen annoncé fera l'objet d'un zéro provisoire. La note obtenue lors du rattrapage remplacera le zéro provisoire. Si l'Étudiant n'est pas présent lors du rattrapage, le zéro sera maintenu.

L'Étudiant excusé pour de justes motifs pour une période longue durant un semestre voit son délai d'études adapté en conséquence.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Direction peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les Étudiants.

Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'Étudiant est considéré comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0).

### **Article 12. Travail non-rendu**

Tout travail non-rendu dans le délai imparti fera l'objet d'un zéro provisoire.

L'Étudiant est responsable de contacter la Direction de SMS, qui peut lui accorder ou non (selon la justification fournie par l'Étudiant) un délai supplémentaire.

Dans le cas où l'Étudiant a obtenu ce délai et qu'il l'a respecté, la note ainsi obtenue remplacera le zéro provisoire.

Si l'Étudiant ne fait pas la démarche de contacter SMS et/ou ne respecte pas le délai accordé, le zéro sera maintenu.

### **Article 13. Fraude, plagiat**

Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

En outre, la Direction peut annuler tous les examens subis par l'Étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

La Direction peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

**Article 14. Recours**

Les dispositions du règlement de recours sont applicables aux recours contre le résultat d'une évaluation.

\* \* \*

**J'ai lu et compris l'intégralité du présent règlement et déclare en accepter les termes.**

Lieu et date :

---

Signature de l'Étudiant :

---

Signature du représentant légal  
(si applicable) :

---